

---

# Ferme éolienne de la région de Guise

---

## Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur

---

Enquête publique du 7 janvier  
au 7 février 2019  
dans les communes d'Aisonville-et-  
Bernoville et de Noyales

---

Demande d'Autorisation Unique  
d'exploiter un parc éolien de 9  
éoliennes et d'un poste de livraison  
présentée par la société Volkswind

---

# 1 Préambule

## 1.1 Objet de l'enquête :

Cette enquête publique concerne la « *demande d'Autorisation Unique, présentée par la société Volkswind, en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée Ferme éolienne de la région de Guise* ».

En application de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, ce dernier a adopté l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une *autorisation unique pour certaines installations classées parmi lesquelles figurent les parcs éoliens soumis à autorisation*.

Cette expérimentation vise à permettre la délivrance d'un **permis unique** réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, à savoir :

- l'autorisation d'exploiter prévue par l'article L. 512-1 du Code de l'environnement,
- le permis de construire prévu par l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme,
- le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue par les articles L. 214-13 et L.341-3 Code forestier,
- l'autorisation d'exploiter prévue par l'article L. 311-1 Code de l'énergie,
- le cas échéant, la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées prévue par le 4° de l'article L. 411-2 Code de l'environnement,
- l'approbation prévue par l'article L. 323-11 du Code de l'énergie.

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs (106 m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à **autorisation au titre de la rubrique 2980** de la nomenclature des ICPE.

Cette procédure inclut une concertation du public sous la forme d'une enquête publique permettant à l'autorité ayant le pouvoir de décision (en l'occurrence Mr le Préfet de l'Aisne) de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

## 1.2 Description du projet :

Cette installation comprend 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire la commune d'Aisonville-et-Bernoville et 4 aérogénérateurs ainsi qu'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Noyales, toutes deux situés dans le département de l'Aisne (02) en région Picardie

Le projet se trouve dans une zone favorable sous condition à l'éolien du Schéma Régional Eolien de la région Picardie, validé par arrêté le 14 juin 2012. A noter que le SRE de Picardie a été annulé le 16 juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai. Cependant, pour les opérateurs éoliens, le SRE, résultant de réflexions approfondies, reste un guide pour l'installation de machines.

Le site d'étude est situé dans la région Hauts-de-France au Nord du département de l'Aisne. Les communes d'Aisonville-et-Bernoville et Noyales (02120) sont localisées dans le canton de Guise, à environ 15 kilomètres au nord-est de Saint-Quentin. Aisonville-et-Bernoville et Noyales sont des communes rurales s'étendant respectivement sur une superficie de 8,7 km<sup>2</sup> et 7,2 km<sup>2</sup>.

La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un réseau de routes départementales. Plusieurs routes départementales (RD 960, RD 67 et RD 68) jouxtent la zone d'étude.

Le site du projet est desservi par un réseau de chemins ruraux et communaux ce qui a permis dans la plupart des cas de placer les éoliennes en bordures de chemin. Ces chemins seront à renforcer ou à rénover (environ 5 807 m linéaire).

D'autre part, chaque éolienne a été placée de manière à limiter la création de nouveaux chemins d'accès à l'intérieur des parcelles concernées. Néanmoins, certaines éoliennes nécessitent la création d'un chemin, ce qui représente un linéaire total de chemin à créer d'environ 1 603 m.

### **1.3 Rôle du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective dans le cadre de la législation et de la réglementation relatives aux enquêtes publiques.

Le commissaire enquêteur favorise l'accès du public à l'information mise à sa disposition sous la forme d'un dossier d'enquête publique élaboré par le porteur de projet et qui contient les éléments permettant :

- d'apprécier la nature du projet,
- de présenter les impacts du projet sur les milieux physiques,
- de présenter les impacts du projet sur les milieux naturels,
- de présenter les impacts du projet sur les milieux humains,
- de présenter les effets visuels et paysagers du projet.

Il lui est demandé, à partir des observations du public consigné dans le registre d'enquête et qui lui ont été soumises lors de conversations durant les permanences, de donner son avis motivé personnel.

Sa mission est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête ; Il doit, à partir des observations collectées tout au long de l'enquête, séparer celles qui sont recevables (qui concernent directement le projet et son impact local) et celles qui reprennent les antiennes du discours anti-éolien le plus radical.

## **2 Déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée sur 32 jours consécutifs : elle a été ouverte le lundi 7 janvier 2019 à 9 heures et close le jeudi 7 février 2019 à 17 heures. La mairie d'Aisonville-et-Bernoville accueille le siège de l'enquête ; trois permanences se sont déroulées dans cette mairie et deux autres en mairie de Noyales .

J'ai constaté que :

- l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018 ordonnant son ouverture,
- la publicité portant à la connaissance du public le déroulement de l'enquête a été conforme à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susnommé :
  - dans la presse par une parution de l'avis d'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux L'Union et L'Aisne Nouvelle quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de l'enquête
  - sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies d'Aisonville-et-Bernoville et de Noyales
  - les dossiers d'enquête complets sous forme papier étaient mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, en mairies d'Aisonville-et-Bernoville et de Noyales,
- le dossier d'enquête a été mis en ligne et consultable sur le site Internet des Services de l'État durant toute la période de l'enquête,
- le public a pu prendre connaissance des dossiers dans de bonnes conditions,
- les registres d'enquête ont été mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies et le public a disposé de suffisamment de temps pour y formuler ses observations.
- l'enquête s'est déroulée sans problèmes.

L'enquête a été close le jeudi 7 février 2019, à 17 heures ; monsieur le maire de Noyales m'a apporté le registre d'enquête mis à disposition du public dans sa mairie pendant la durée de l'enquête ce même jour à Aisonville-et-Bernoville.

### 3 Bilan de l'enquête :

#### 3.1 Sur le contenu du dossier d'enquête :

Le dossier réalisé par la société Volkswind soumis à enquête publique est complet et documenté. Il comporte les éléments prévus par les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'Environnement. Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 de ce même code.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, celui-ci était joint au dossier, conformément à la législation.

#### 3.2 Bilan de la procédure de débat public et de la concertation :

En raison de la nature de l'activité envisagée, le projet n'est pas soumis à l'obligation d'organiser un débat public national prévu aux articles R.121-1 à L.121-3. En revanche, le présent projet est soumis à enquête publique est à ce titre, un bilan de la concertation doit être dressé et faire partie du dossier d'enquête.

En l'occurrence, le projet a bénéficié d'une communication permettant aux riverains de prendre connaissance de ses caractéristiques.

#### **Concertation et information dans le cadre du projet :**

Tout d'abord, la mairie de Noyales a été informée, courant été 2014, de l'intention de la société Volkswind de développer un projet éolien sur sa commune. Plus tard, le conseil municipal de Noyales a donné son accord pour la réalisation d'un projet éolien sur son territoire par délibération du 19 Juin 2014.

La mairie de Aisonville-et-Bernoville a été informée, courant de l'automne 2014, de l'intention de la société Volkswind de développer un projet éolien sur le territoire de la commune en association avec la commune de Noyales. Plus tard, le conseil municipal d'Aisonville-et-Bernoville a donné son accord pour la réalisation d'un projet éolien sur son territoire par délibération du 28 Octobre 2014

Du 15 Février au 1<sup>er</sup> Mars 2016, une exposition a été mise en place par le maître d'ouvrage dans la mairie de Aisonville-et-Bernoville puis dans la mairie de Noyales. Cette exposition était accessible au public pendant les horaires d'ouverture des mairies. Des permanences ont été organisées à l'ouverture puis à la fermeture des expositions dans chaque mairie.

Ces permanences permettaient aux visiteurs de poser leurs questions à un représentant du maître d'ouvrage et recueil d'observations a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'exposition afin que les visiteurs puissent y mettre leurs remarques en dehors des permanences.

Les habitants des communes d'implantation du projet ont été informés de la tenue de cette exposition par la distribution, dans leur boîte aux lettres, d'une lettre d'information (voir ci-après).

Cette exposition avait pour but de présenter les principaux résultats des études menées pour la constitution de l'étude d'impact, répondre à différentes questions intéressant la population locale, présenter la société Volkswind et ses méthodes de travail et expliquer le déroulement du chantier de construction.

### **3.3 Sur les observations du public consignées sur les registres d'enquête :**

J'ai constaté :

- que toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête en présence ou non du commissaire-enquêteur ont pu le faire convenablement,
- que toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer par courrier du premier au dernier jour de l'enquête ont pu le faire sans difficulté,
- que le public avait la possibilité de déposer des observations par l'intermédiaire d'une adresse courriel gérée par les service préfectoraux et que les observations m'ont été transmises et mis à disposition du public grâce à un registre papier lors de chaque permanence.

Au final, la comptabilisation des observations et documents consignés aux 3 registres s'établit ainsi :

#### Pour Aisonville-et-Bernoville :

- 13 observations écrites sur les registres
- 1 document individuel (lettre, document ou dossier) consigné au registre
- 1 courrier postal adressés au Commissaire-enquêteur

#### Pour Noyales:

- 20 observations écrites sur les registres (certaines confirmant le dépôt d'un document)
- 3 documents annexés au registre
- 3 courriers adressés au Commissaire-enquêteur en mairie

Pour le registre dématérialisé :

- 5 observations,
- 2 documents annexés à l'observation n° 4

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai rencontré le mercredi 13 février 2019 à Noyalles M. Jean-Baptiste Trouart, chef de projet afin de lui communiquer toutes les observations écrites et orales qui m'ont été soumises durant l'enquête publique sous la forme d'un **Procès-verbal de synthèse**.

J'ai reçu dans la quinzaine suivante le **Mémoire en réponse** consigné dans les annexes de mon rapport d'enquête.

**3.4 Sur les délibérations des conseils municipaux des communes concernées :**

Comme le stipule l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de : Aisonville-et-Bernoville, Andigny, Bernot, Bohain-en-Vermandois, Etaves-et-Bocquiaux, Fieulaine, Fontaine-Notre-Dame, Fresnoy-le-Grand, Grand-Verly, Grougis, Guise, Hauteville, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Mennevret, Mont-d'Origny, Montigny-en-Arrouaise, Noyales, Petit-Verly, Proix, Seboncourt et son enclave, Tupigny, Vadencourt sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, sachant que seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête seront pris en considération.

Le conseil municipal de la commune de Noyales a délibéré favorablement et de façon majoritaire le 8 février 2019 ; M. Parent, maire d'Aisonville-et-Noyales m'a confirmé par conversation téléphonique ne pas avoir réuni son conseil municipal dans le délai imparti et je n'ai eu communication d'aucune délibération des communes concernées réalisées dans les 15 jours après la clôture de l'enquête..

## 4 Conclusions motivées :

### 4.1 Avantages du projet :

[Le projet s'inscrit dans les objectifs de la Loi Grenelle II](#), publiée le 12 juillet 2010, porte engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020.

Pour l'éolien terrestre, ces objectifs visent 19 000 MW et tiennent compte des 11 000 MW éoliens installés aujourd'hui. Ces objectifs ont par ailleurs été déclinés région par région à travers l'élaboration de Schémas Éoliens Régionaux (SRE) qui définissent, d'une part, des zones favorables au développement de projets éoliens et, d'autre part, le nombre de MégaWatts à installer d'ici 2020. L'adoption en août 2015 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé et augmenté les objectifs du Grenelle en matière d'énergies renouvelables.

#### [Le projet est situé dans une zone favorable sous condition à l'éolien](#)

Le secteur d'implantation se superpose à une zone favorable, favorable sous condition et défavorable (avec la possibilité d'accueillir toutefois des projets éoliens). Malgré la présence de trois éoliennes en zone défavorable, le parc s'inscrit en continuité du parc existant de Noyales, dans un secteur rattaché visuellement au plateau et géré en openfield. Pour ces raisons, cette zone est susceptible d'accueillir des éoliennes.

[La Ferme éolienne de la région de Guise](#) est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'actionnaire unique, VOLKSWIND GmbH est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergétique suisse AXPO.

La Société VOLKSWIND GmbH est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

L'expérience acquise par cette entreprise confère à ce nouveau projet une garantie de fiabilité et l'assurance qu'il soit correctement mené jusqu'à son terme.

#### [Le projet représente un investissement industriel de plusieurs millions d'Euros :](#)

Certes les machines ne sont pas fabriquées en France, mais une partie des matériels périphériques et les travaux de génie civil seront fabriqués ou réalisés par des entreprises françaises nationales ou locales. La situation économique actuelle peut difficilement faire l'impasse sur un projet permettant d'assurer une activité dégageant, certes pendant une période d'environ un an, un chiffre d'affaire de quelques millions d'euros pour les entreprises appelées à intervenir sur le chantier.

#### [Le projet entraîne des créations d'emplois :](#)

Les parcs éoliens nécessitent du personnel pour leur exploitation et leur maintenance ;

Volkswind France SAS est une société qui conçoit, développe et exploite des projets éoliens dits « clé en main ».

Créée en 2001, la société Volkswind France a son siège social situé à Boulogne-Billancourt, et possède des antennes régionales à Amiens, Limoges, Tours et Montpellier, pour être au plus près de ses interlocuteurs et partenaires.

#### [Le projet apporte des rentrées financières aux collectivités locales :](#)

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques pour le territoire.

Les retombées bénéficient aux communes, communautés de communes ; l'estimation des contributions annuelles du parc éolien pour les collectivités locales est présentée dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	TFPB	IFER	Total
Aisonville-et-Bernoville	10 000 €		10 000 €
Noyales	6000 €		6 000 €
Communauté de communes		165 000 €	165 000€

L'impact économique est donc positif. Il convient de noter, que ces retombées fiscales ne concernent pas uniquement les communes d'implantation, mais également la communauté de communes et le département de l'Aisne.

#### [Le projet va induire des mesures d'accompagnement :](#)

La société Volkswind s'engage dans un programme d'accompagnement afin d'éviter ou réduire les impacts sur le milieu naturel et l'environnement et de mettre en place des mesures visant à compenser les nuisances induites.

#### [Le projet a été évalué par l'Autorité Environnementale :](#)

L'autorité environnementale a rendu son avis le 13 novembre 2018. L'examen du dossier présenté par la société Volkswind fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces requises mentionnées aux articles 4 à 8 du décret du 2 mai 2014.

#### [Le projet a collecté une majorité d'avis favorables :](#)

Les observations consignées sur les registres sont majoritairement favorables au projet ; elles émanent principalement des habitants de Noyales, commune qui accueille déjà quatre éoliennes sur son territoire. Il est probable que les habitants aient perçu les avantages que représentait la présence de ce parc alors que les inconvénients étaient beaucoup moins perceptibles.

Le conseil municipal de Noyales s'est prononcé favorablement (de façon majoritaire) le 8 février 2019 pour le projet de la ferme éolienne de la région de Guise, le conseil municipal d'Aisonville-et-Bernoville n'a pas été convoqué dans le délai imparti et aucune délibération ne m'eqt parvenue concernant les autres communes concernées.

#### **4.2 Griefs à opposer au projet :**

J'ai constaté dans les observations et conversations tenues lors de permanences deux types de remarques :

- celles concernant des préoccupations d'ordre local sur l'atteinte aux paysages et au cadre de vie, les risques pour la santé ou les nuisances sonores et visuelles :



les habitants de Noyales, qui ont déjà un parc dans leur voisinage immédiat, ont consigné majoritairement des observations favorables au projet dans le registre. Les habitants d'Aisonville-et-Bernoville se sont montrés plus inquiets vis-à-vis du projet et exprimé leur crainte quant à la proximité des éoliennes les plus proches (E02 et E06) ; à noter que la société Volkswind, suite à la demande du conseil municipal d'Aisonville-et-Bernoville a renoncé à implanter deux éoliennes situées à 670m des premières habitations, les éoliennes E02 et E06 étant distantes de plus de 900m des habitations.

- Celles concernant des remarques générales que l'on retrouve dans les griefs des opposants systématiques à l'éolien : certes, ces argumentations s'appuient sur des études, mais auxquelles les maîtres d'œuvre opposent des études tout autant circonstanciées concluant sur des résultats inverses ou contradictoires. Je remarque que certaines de ces observations résultent de « copiés-collés » de documents déjà produits dans de nombreuses autres enquêtes (obs. Noy./13) d'autres sont beaucoup plus approfondies et résultent d'une étude fouillée du dossier (obs. Démat./4).

#### Les éoliennes E02 et E06 sont trop proches des habitations :

. Les éoliennes E02 et E06 sont situées à plus de 900 m de la commune d'Aisonville-et-Bernoville.

La réglementation française en matière d'éloignement de l'éolienne la plus proche d'une habitation – qu'elle soit isolée ou la dernière d'une commune- est très claire : une distance de 500 m minimum est demandée. Lors de la première présentation du projet au conseil municipal d'Aisonville-et-Bernoville, deux éoliennes supplémentaires étaient situées à respectivement à 642 m et 667m des habitations : certains membres du conseil ont estimé que cette distance était trop faible et la société Volkswind a décidé de les retirer du projet. Il me semble que les éoliennes E02 et E06 sont suffisamment éloignées des habitations pour éviter à leurs occupants d'être victimes de nuisances sonores ou visuelles : ces éoliennes seront visibles, certes mais n'induiront pas de désagréments liés au bruit ou à un effet stroboscopique résultant de l'effet d'ombre des pales.

#### Les dégâts occasionnés par l'exploitation du parc actuel ne sont pas pris en charge par Volkswind :

La Ferme Eolienne de Noyales qui, depuis plusieurs années maintenant, n'est plus propriété du groupe VOLKSWIND ; lorsque ce groupe en était propriétaire, il a assumé ses engagements ; le nouveau propriétaire a repris l'obligation d'entretien lors de la cession et les éventuelles dégradations doivent être prises en charge, quitte à utiliser les moyens coercitifs prévus par la législation.

Dans son mémoire en réponse, la société Volkswind déclare qu'elle a pris contact avec M. Grouselle et est ouverte à toute démarche et action qui pourrait éviter un contentieux avec ce propriétaire foncier agricole.

#### Démontage des éoliennes après exploitation :

Certains opposants prétendent qu'en cas de faillite de l'exploitant, le démontage serait à la charge du propriétaire des terrains : La législation permet de répondre aux obligations de garanties de démantèlement via une lettre d'engagement d'un organisme bancaire ou d'assurance. C'est la voie qui est privilégiée aujourd'hui par le pétitionnaire.

Ainsi, l'organisme en question se porte caution AVANT la mise en service de l'installation auprès de Monsieur le Préfet de la disponibilité des fonds en cas de cessation d'activité de la Ferme Eolienne et de défaut(s) au moment du démantèlement. Bien entendu, la Ferme Eolienne constitue elle-même au fur et à mesure des années la réserve nécessaire à l'autofinancement du démantèlement en fin d'exploitation.

Un projet qui dépréciera les biens fonciers :

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Ce sont ces caractéristiques principalement qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation. Il s'avère que les différentes études menées dans plusieurs territoires sur lesquels sont implantés des parcs éoliens n'aient pas relevé de baisse significative de la valeur des biens mobiliers.

Je suis personnellement convaincu que la contribution de ces infrastructures industrielles à l'amélioration des budgets communaux et intercommunaux permettent l'installation d'équipements améliorant l'attractivité de petites communes rurales.

Observations d'ordre général concernant l'utilité de l'éolien, les subventions dont il bénéficie, son incapacité à remplacer le nucléaire... :

Ce sont les observations récurrentes apparaissant dans toutes les enquêtes publiques mais ne s'inscrivent pas dans le contexte de ces consultations qui se doivent de recueillir les remarques du public concernant les impacts directs sur leur vie quotidienne.

Certes, l'éolien ne remplacera jamais la production d'électricité à partir de la fission nucléaire, certes l'État a subventionné les énergies renouvelables pour inciter à leur exploitation mais ce sont des décisions sur lesquelles le citoyen peut, donner son avis mais qui n'ont qu'un rapport lointain avec la concertation autour des conséquences de l'implantation d'un parc éolien sur un territoire donné.

L'enquête publique est un processus de concertation mis en place pour collecter l'avis de la population d'un territoire sur l'impact d'une implantation d'une infrastructure clairement identifiée et non pas un débat d'idée sur l'utilité d'une filière industrielle.

## 5 Avis du commissaire enquêteur :

Les avantages apportés par le projet revêtent un caractère général, assez bien perçu par les habitants de Noyales qui peuvent estimer les avantages et inconvénients liés à la présence du parc existant, peu perceptible par la population d'Aisonville-et-Bernoville, inquiète de cette implantation sur leur territoire.

Les possibles créations d'emploi, les retombées financières ou les mesures d'accompagnement proposées sont clairement énoncées dans les différents documents constituant le dossier d'enquête.

L'importance des investissements financiers du projet, la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle II, n'ont pas été décelables dans les observations du public.

Les griefs portés contre le projet concernent essentiellement les conditions d'existence quotidienne, les atteintes aux paysages et à la nature en général.

La complétude, la conformité et la régularité du dossier présenté par la société Volkswind, attestée par l'Autorité environnementale, apporte une garantie du respect de la réglementation régissant les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La modeste mobilisation des habitants des villages concernés, la majorité d'observations favorables au projet, l'approbation des conseils municipaux des communes d'Aisonville-et-Bernoville et de Noyales sont significatifs et représentatifs de l'état d'esprit de la population.

Au final, je considère que les arguments exprimés en faveur du projet l'emportent sur les inconvénients que la population n'a pas exprimés de manière importante et pouvant mettre en cause la poursuite du projet,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'Autorisation Unique présentée par la société Volkswind en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Aisonville-et-Bernoville et de Noyales.

Fait à Aguilcourt, le 5 mars 2019

Jean-Marc LE GOUELLEC